

ASSEMBLEE NATIONALE14 juin 2005

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187 Rect.

présenté par
MM. Tian, Gilles et Diard

ARTICLE PREMIER
(*Art. L 129-6 du code du travail*)

Dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer au mot :

« comprend »,

les mots :

« est accompagné d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les spécificités relatives au format et à la personnalisation des volets sociaux actuels ne permettent pas l'insertion des volets sociaux dans les carnets de chèques-emploi-service universels préfinancés (titres de paiement) à l'émission des titres.

Des discussions sont en cours pour trouver une solution adéquate pour gérer en parallèle les titres de paiement et les volets sociaux.

L'issue de ces échanges n'étant pas encore claire, il est important de veiller à ce que le texte de loi reste le plus ouvert possible sur ce sujet.

La proposition d'amendement ci-dessus répond à cet objectif.